

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 07 octobre 2025 les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 14 octobre 2025 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire

La convocation a été affichée le 07 octobre 2025.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, DEVAUTOUR Florian, BAZART Michel et FINI Sandro

- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Absents excusés : CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien et FERRANDI François

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 19 AOÛT 2025**

**ADHÉSION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026/2029 – COLLECTIVITÉ EFFECTIF INFÉRIEUR A 30 AGENTS**

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :**

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.  
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires
  - Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de service.
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 3 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

## **AUTORISATION POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DEVANT LA COUR D'APPEL DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE CONTENTIEUSE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans l'affaire opposant la Commune de Mane à Mme CALIX Michelle, le tribunal judiciaire de Saint-Gaudens a rendu un jugement le 11/08/2025, favorable à la Commune de Mane.

Toutefois, Mme CALIX Michelle a interjeté appel de ce jugement devant la cour d'appel,

Il appartient donc à la commune de se constituer en défense dans le cadre de cette procédure d'appel, afin de faire valoir ses droits et défendre la décision rendue en première instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune dans le cadre de cette procédure d'appel,
- à mandater un avocat pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune de dans le cadre de la procédure d'appel suite au jugement rendu favorable à la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la défense des intérêts de la commune, y compris le recours à un avocat

## **CRÉATION POSTES AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSION POSTES**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade de certains agents, Monsieur le Maire propose la création de :

- Un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 26h hebdomadaires

La suppression de poste interviendra ultérieurement après avis de la CST

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 15/10/2025
- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 26h hebdomadaires à compter du 15/10/2025
- La suppression de poste interviendra ultérieurement après avis de la CST

## **TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels de la redevance assainissement pour la collecte et le traitement des eaux usées :

- Abonnement annuel : 53 €
- m3 d'eau consommée : 0,95 €

Il propose de réévaluer les tarifs considérant l'évolution des coûts des prestations de maintenance soit :

- Abonnement annuel : **55 €**
- le m<sup>3</sup> d'eau consommée : **0.98 €**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter les tarifs à :

- Abonnement annuel : **55 €**
- le m<sup>3</sup> d'eau consommée : **0.98 €**

Ces nouveaux tarifs figureront sur les factures établies à partir de l'exercice 2026 par le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat qui en assure le recouvrement.

D.HEUILLET informe que le SIEA, qui s'occupe de la facturation, n'a pas reporté le tarif actualisé 2025 sur la facturation de l'année concernée. Apparemment le prestataire du SIEA n'a pas renseigné les nouveaux tarifs 2025 dans le logiciel de facturation. Cela engendre une perte de recettes de 2 300 € environ. Le siea devrait compenser cette perte.

### **PROJET AGRIVOLTAÏQUE**

Afin de contribuer au développement des énergies renouvelables tout en œuvrant pour la production agricole, LER DEVELOPPEMENT du groupe WATT ET CO souhaite développer un projet de parc agrivoltaïque sur la commune de MANE.

Le projet prévoit le maintien de l'activité agricole, notamment sous la forme d'un élevage bovin, avec une production d'électricité d'origine photovoltaïque en appui à cette activité. L'installation devra répondre aux critères imposés aux installations agrivoltaïques par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le développement, l'installation et l'exploitation de cette centrale photovoltaïque seront assurés par la société LER DEVELOPPEMENT et ses filiales du groupe WATT ET CO.

La zone identifiée pour recevoir le projet de parc agrivoltaïque se situe sur la commune de Mane, proche du lieu-dit Cap de la Côte. La zone clôturée porte sur une surface de 2,9 ha. La surface d'implantation définitive du projet sera établie en fonction des enjeux identifiés par les études environnementales, paysagères et techniques nécessaires à la constitution du dossier de demande de permis de construire.

Le parc agrivoltaïque sera constitué de structures en acier soutenant des modules photovoltaïques, dimensionnées en fonction de l'activité agricole, ainsi que trois armoires électriques et batteries de stockage d'électricité raccordés au réseau électrique. La totalité des installations sera clôturée et sécurisée. Un ou plusieurs accès dédiés à la surface clôturée sera assuré pour pouvoir exploiter et maintenir la centrale en parfait état de fonctionnement.

Dès lors que l'autorisation sera obtenue par LER DEVELOPPEMENT ou ses filiales, un bail emphytéotique sera signé avec le propriétaire afin que le chantier puisse débiter.

Le projet fera l'objet d'une information continue auprès de la commune tout au long de son développement.

L'avis du conseil municipal est demandé sur l'autorisation de pouvoir mener les différentes études nécessaires au développement et la réalisation de ce projet.

Après avoir pris connaissance de toutes ces informations,

Le Conseil Municipal de Mane, après en avoir délibéré par 9 pour et 2 abstentions :

- Considère que l'aménagement d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de sa commune s'inscrit dans la politique de transition écologique en faveur des énergies renouvelables, demandée expressément par le gouvernement ;
- Donne un avis favorable des études par LER Développement sur la zone identifiée sans que cela n'implique une autorisation d'implantation, laquelle nécessitera une nouvelle délibération.

Il est à préciser que la présente délibération ne vaut pas accord du projet mais simple accord pour la poursuite des études liées au projet.

### QUESTIONS DIVERSES

P. WEIHSS fait remarquer que la délibération pour la location du matériel communal n'a pas toujours respectée.

M-C GUALTER informe le conseil que dans le cadre des colis de Noël, distribués aux administrés de plus de 70 ans, elle a consulté des brochures dont la composition des colis semble de meilleure qualité et à des coûts moins élevés que le panier composé annuellement par la mairie. De plus, il est possible de composer un panier solo et duo. Toutefois, les produits composant le panier ne seraient donc plus issus des commerces locaux.

Certains élus font remarqués, qu'il convient tout de même de se rapprocher d'Intermarché afin de savoir s'il serait susceptible de composer des paniers de qualités et dans la même gamme de prix.

D.HEUILLET fait part aux élus des nouveaux tarifs du groupement d'achat d'électricité via le contrat groupé auprès du SDEHG. Le tarif électricité des bâtiments publics sera divisé par 3 environ tandis que le tarif de l'éclairage public sera quant à lui multiplié par 4. Globalement, cela devrait augmenter les dépenses liées au coût de l'énergie sur le budget principal et diminuer ces mêmes dépenses sur les budgets annexes village vacances et assainissement.

22H15 la séance est levée

M. MASQUERE	A. FURCY	J. CASTEX	M-C. GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F. FERRANDI	M.NSIRI	P. WEIHSS
	S. FINI	S. BOTTAREL	C.CARLINI	F. BOUIN